

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 17 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

OBJET :

Convention tripartite entre la Commune de Blain, le CCAS et le Crédit Municipal de Nantes – Mise en place d'un dispositif de Microcrédit Personnel Garanti.

N° 2019 / 01 / 16

La Commune de BLAIN, par l'intermédiaire du CCAS de la Ville de Blain, est engagée dans une politique volontariste et innovante d'action sociale auprès de ses administrés.

Considérant que le microcrédit personnel garanti constitue une offre complémentaire de service à l'offre déjà proposée par le CCAS de Blain à travers les aides facultatives, accordées sous forme de dons,

Considérant qu'il s'adresse à des personnes ayant de faibles revenus, exclus du système bancaire classique du fait d'un statut professionnel et financier précaire,

Considérant que le microcrédit personnel permet aux personnes exclues du système bancaire un accès à des prêts à faible taux, en évitant le recours à des formules de crédit couteux et générateur d'un endettement outrancier,

Considérant que le microcrédit est destiné à la mise en œuvre de projets de vie ayant un intérêt significatif pour l'insertion sociale, professionnelle et financière des emprunteurs.

Considérant les règles spécifiques de mobilisation du Fond de Cohésion Sociale et la garantie des prêts souscrits dans ce cadre à hauteur de 100 % partagés entre le Crédit Municipal de Nantes et le Fond de Cohésion Sociale,

.../...

Considérant les règles de mobilisation des prêts dits « Stabilité » et la garantie des prêts souscrits dans ce cadre à hauteur de 50 % par le Crédit Municipal de Nantes et de 50 % par le CCAS de la Ville de Blain,

Considérant l'accompagnement social des emprunteurs qui sera dispensé par le CCAS de la Ville de Blain,

Considérant le bilan favorable du service dressé à l'issue de la période 2015/2018,

Il est décidé de renouveler le partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes,

Il convient de formaliser les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention tripartite définissant les conditions techniques, administratives et financières de la proposition d'une offre de service de microcrédit personnel garanti auprès des blinois.

Cette convention est conclue entre la Mairie de Blain, le CCAS de la Ville de Blain et le Crédit Municipal de Nantes.

Principales dispositions :

- *Montant : de 300 à 3 000 € - Durée : 6 à 36 mois pour les emprunteurs bénéficiaires. La durée du prêt pourra exceptionnellement être prolongée à 48 mois pour des prêts compris entre 3 000 et 5 000 euros (cas exceptionnel si le projet le justifie et si la situation de l'Emprunteur l'autorise).*
- *Une durée d'emprunt comprise entre 6 et 48 mois.*
- *Un taux d'emprunt fixe à hauteur de 3.50 %, taux plancher,*
- *Des frais de dossier d'un montant de :*
 - *25 € pour un emprunt jusqu'à 1.500 €*
 - *50 € pour un emprunt supérieur à 1.500 €*
- *Un fond de garantie visant à garantir les impayés des prêts dits « stabilité » fixé à 1.000 euros par an et portés au budget du CCAS de la Ville de Blain, conformément à la délibération du 24 Juin 2015.
Des règles d'accès à ce service définies dans le Règlement de l'aide Sociale du CCAS de la Ville de Blain,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention tripartite.

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale, autorisant les collectivités à contribuer à un fonds ayant pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques.

Vu la loi 2010-737 du 1er juillet 2010, Article 23, portant réforme du crédit à la consommation et cadre juridique du microcrédit social personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Santé en date du 14 janvier 2019, après exposé des enjeux.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE les termes de la convention tripartite de partenariat visant à mettre en œuvre un service de microcrédit social garanti auprès des administrés blinois.*
- *ADOpte les conditions d'attribution définies par le CCAS de la Ville de Blain lors du Conseil d'Administration du 10 Octobre 2018,*
- *ADOpte les conditions de prise en charge et de participation financière définies par le CCAS de la Ville de Blain lors du Conseil d'Administration du 24 Juin 2015 (inchangées),*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Janvier 2019,
Le Maire,

